Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU,

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2025- DELIBERATION N° N°6/16.

Réf : Service Education / Agnès Favard – 7.2.3

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 1 % pour l'année scolaire 2025/2026.

Les tarifs des prestations sont définis en fonction de la définition du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Pour le service de restauration scolaire, les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Rappel de la tarification année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 - PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 592 – Tarif 1	3,46 €	0,89 €	2,42 €
Quotient compris entre 538 et 591 – Tarif 2	2,29 €	0,67 €	1,81 €
Quotient compris entre 489 et 537 – Tarif 3	1,73 €	0,44 €	1,21 €
Quotient compris entre 413 et 488 – Tarif 4	1,17 €	0,21 €	0,60 €
Quotient inférieur ou égal à 412 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,23 €
Tarif hors commune	4,76 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Quotients 2025/2026 PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 598 – Tarif 1	3,49 €	0,90 €	2,44 €
Quotient compris entre 543 et 597 – Tarif 2	2,31 €	0,68 €	1,83 €
Quotient compris entre 494 et 542 – Tarif 3	1,75 €	0,44 €	1,22 €
Quotient compris entre 417 et 493 – Tarif 4	1,18 €	0,21 €	0,61 €
Quotient inférieur ou égal à 416 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,23 €
Tarif hors commune	4,81 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif ½ journée mercredi	Tarif journée mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 252	8,50 €	17,00 €	20,63 €
Quotient compris entre 1 042 et 1 251	7,35 €	14,71 €	19,31 €
Quotient compris entre 835 et 1 041	6,13 €	12,28 €	16,04 €
Quotient compris entre 710 et 834	5,66 €	11,32 €	12,95 €
Quotient compris entre 584 et 709	4,18 €	8,36 €	10,89 €
Quotient compris entre 501 et 583	3,16 €	6,32 €	10,01 €
Quotient compris entre 323 et 500	2,38 €	4,76 €	6,24 €
Quotient inférieur ou égal à 322	1,43 €	2,86 €	3,86 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Quotients 2024/2025 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif	Tarif	Tarif

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

	½ journée mercredi	journée mercredi	journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 265	8,59 €	17,17 €	20,84 €
Quotient compris entre 1 052 et 1 264	7,42 €	14,86 €	19,50 €
Quotient compris entre 843 et 1 051	6,19 €	12,40 €	16,20 €
Quotient compris entre 717 et 842	5,72 €	11,43 €	13,08 €
Quotient compris entre 590 et 716	4,22 €	8,44 €	11,00 €
Quotient compris entre 506 et 589	3,19 €	6,38 €	10,11 €
Quotient compris entre 326 et 505	2,40 €	4,81 €	6,30 €
Quotient inférieur ou égal à 325	1,44 €	2,89 €	3,90 €

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire (6-11 ans), le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances scolaires.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante : QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante pour les mini-séjours :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2024/2025 :

Quotients 2024/2025 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1252	tarif 1	230,62 €
de 1 042 à 1 251	tarif 2	190,14 €
de 835 à 1 041	tarif 3	153,75 €
de 710 à 834	tarif 4	115,31 €
de 584 à 709	tarif 5	96,10 €
de 501 à 583	tarif 6	76,88 €
de 323 à 500	tarif 7	57,66 €
< ou = à 322	tarif 8	30,75 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

Quotients 2025/2026 MINI-SEJOURS	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour (4 jours)
> ou = à 1265	tarif 1	232,92 €
de 1 052 à 1 264	tarif 2	192,04 €
de 843 à 1 051	tarif 3	155,29 €
de 717 à 842	tarif 4	116,46 €
de 590 à 716	tarif 5	97,06 €
de 506 à 589	tarif 6	77,65 €
de 326 à 505	tarif 7	58,24 €
< ou = à 325	tarif 8	31,06 €

Enfin, dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le public adolescent (11- 17 ans), le service animation jeunes propose des activités pendant les vacances scolaires.

Par délibération n°5/34 en date du 18 décembre 2023, reçue en préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023, vous avez adopté une nouvelle tarification reposant sur la définition du quotient familial des familles selon les modalités et l'échelle des barèmes en vigueur pour la tarification des services périscolaires et extrascolaires soit : QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer, afin de répondre aux objectifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales visant à assurer l'accessibilité des services à la population.

Il vous est proposé d'adopter la mise à jour de la tarification :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1252	60%	3,08 €	6,16 €	12,30 €	18,45 €	24,60 €
T 7	1042 - 1251	50%	2,56 €	5,12 €	10,25 €	15,38 €	20,50 €
T 6	835 - 1041	40%	2,05 €	4,10 €	8,20 €	12,30 €	16,40 €
T 5	710 - 834	30%	1,54 €	3,08 €	6,15 €	9,23 €	12,30 €
T 4	584 - 709	25%	1,28 €	2,56 €	5,12 €	7,69 €	10,25 €
T 3	501-583	20%	1,02 €	2,04 €	4,10 €	6,15 €	8,20 €
T 2	323-500	15%	0,77 €	1,54 €	3,08 €	4,61 €	6,15 €
T 1	0 - 322	8%	0,41 €	0,82 €	1,64 €	2,46 €	3,28 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

TARIFS SAJ (activités)			A	B	C	D	E
			5 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Tranche de QF		Part familiale					
T 8	> 1265	60%	3,11 €	6,22 €	12,42 €	18,63 €	24,85 €
T 7	1 052 – 1 264	50%	2,59 €	5,17 €	10,35 €	15,53 €	20,70 €
T 6	843 – 1 051	40%	2,07 €	4,14 €	8,29 €	12,42 €	16,56 €
T 5	717 - 842	30%	1,56 €	3,11 €	6,21 €	9,32 €	12,42 €
T 4	590 - 716	25%	1,29 €	2,59 €	5,17 €	7,77 €	10,35 €
T 3	506 - 589	20%	1,03 €	2,06 €	4,14 €	6,21 €	8,28 €
T 2	326 - 505	15%	0,78 €	1,56 €	3,11 €	4,66 €	6,21 €
T 1	0 - 325	8%	0,41 €	0,83 €	1,66 €	2,48 €	3,31 €

Il vous est également proposé d'adopter la tarification suivante pour les séjours SAJ :

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2024/2025 :

TARIFS SAJ (séjour)			Coût du séjour (en euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1252	60%	138,37 €	208,07 €	276,75 €	346,45 €
T2	1042-1251	50%	115,82 €	173,23 €	230,63 €	288,03 €
T3	835-1041	40%	92,25 €	138,37 €	184,50 €	230,63 €
T4	710-834	30%	69,70 €	103,53 €	138,38 €	173,23 €
T5	584-709	25%	57,40 €	86,10 €	115,83 €	144,53 €
T6	501-583	20%	46,13 €	69,70 €	92,25 €	115,83 €
T7	323-500	15%	34,85 €	52,27 €	69,70 €	86,10 €
T8	0-322	8%	18,45 €	27,67 €	36,90 €	46,13 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

TARIFS SAJ (séjour)			Coût du séjour (en euros) par jeune (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T 8	> 1265	60%	139,75 €	210,15 €	279,52 €	349,91 €
T 7	1 052 – 1 264	50%	116,98 €	174,96 €	232,94 €	290,91 €
T 6	843 – 1 051	40%	93,17 €	139,75 €	186,34 €	232,94 €
T 5	717 - 842	30%	70,40 €	104,57 €	139,76 €	174,96 €
T 4	590 - 716	25%	57,97 €	86,96 €	116,99 €	145,98 €
T 3	506 - 589	20%	46,59 €	70,40 €	93,17 €	116,99 €
T 2	326 - 505	15%	35,20 €	52,79 €	70,40 €	86,96 €
T 1	0 - 325	8%	18,63 €	27,95 €	37,27 €	46,59 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- Autorise le Maire à actualiser la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026 de 1 %,

- Adopte les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger RECORS

LE MAIRE

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 033-213301229-20250701-DELIB16_06_2025-DE